	SDIS 70 Guide des procédures opérationnelles		Fiche n° : 028
	INTERVENTION SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ - PROCEDURE GAZ CLASSIQUE ET RENFORCEE		Maj : 31/01/2019 Validité : permanente
<input type="checkbox"/> Tous les personnels	<input checked="" type="checkbox"/> Opérateurs CODIS	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de groupe	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de colonne
<input checked="" type="checkbox"/> Chefs d'agrès	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de salle CODIS	<input checked="" type="checkbox"/> Officiers Logistiques et CODIS	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de site
Autres : CIP Vesoul, CIP Gray, CIP Héricourt, CIP Luxeuil les Bains, CIP Lure, CI Fougerolles, CI Port-sur-Saône, CI Passavant, CI Rioz, CI St Loup, CI Villersexel, CI Dampierre/S, CI Autrey CPI de Conflans sur Lanterne, Corbenay, Fontaine les Luxeuil, Froideconche, Saulx, Vauvillers et Voray sur l'Ognon Référence : - Ensemble des documents transmis par GrDF et DGSCC - Convention SDIS70 et GrDF du 25 avril 2018 - NOps 2011-08-04 n°0636 – Procédure Gaz Renforcée			

Missions opérationnelles concernées :

Interventions pour odeur ou fuite de gaz naturel (méthane) sur le réseau de distribution GrDF jusqu'au point d'utilisation (maison, usine...).

Communes desservies en gaz (39 communes) :

Ancier	Fontaine-les-Luxeuil	Magny-Vernois	Saint-Loup-sur-Semouse
Arc lès Gray	Fougerolles	Navenne	Saint-Sauveur
Breuches	Froideconche	Neurey-les-la Demie	Saulx
Brevilliers	Frotey-les-Vesoul	Noidans-les-Vesoul	Tavey
Chagey	Gray	Passavant la Rochère	Vaivre-et-Montoille
Chargey lès Gray	Gray la Ville	Port-sur-Saône	Vauvillers
Conflans-sur-Lanterne	Héricourt –Byans-Bussurel	Pusey	Vesoul
Corbenay	Lure	Quincey	Villersexel
Couthenans	Luxeuil-les-Bains	Rigny	Voray sur l'Ognon
Echenoz-la-Méline	Luze	Roye	

Les risques :

Le gaz naturel - Méthane	Le réseau de distribution GrDF
- Inflammation : Température d'inflammation : 540°C - Explosion : 5% < ZE < 15% - Anoxie : Dès moins de 16% O² dans l'air - Intoxication : CO lors combustion incomplète - Pression : Projections, Bruit, Froid - Autres caractéristiques : Densité par rapport à l'air : entre 0,55 et 0,70 Détonation : - 0,5°C/bars de gaz détendus	- MPC (moyenne pression C) : 4 à 25 bars Acier ou PE jusqu'à 8 bar - MPB (moyenne pression B) : 400 mbar <MPB< 4 bar - BP ou MPA (moyenne pression A) : jusqu'à 50 mbar - Architecture du réseau : Secteur (maillage) ou îlots

Procédure opérationnelle :

CODIS : (Pour chaque demande de secours gaz)

- Utiliser « la grille de questionnement » permettant de classer la demande de secours en procédure classique (PGC) ou procédure gaz renforcée (PGR) ou indiquer classement par le CAD de GrDF,
- Engager immédiatement les secours conformément au RO (Cf tableau ci-après)
- Donner les recommandations d'usage au requérant,
- Engager les secours complémentaires,
- **Alerte et information des services :**
 - Informer le Centre d'Appel et de Dépannage (CAD) (Classement, adresse ...)
 - Chaîne de commandement
 - Police ou gendarmerie
 - DREAL de Franche-Comté et Préfecture (sur ordre du chef de site)

Procédure Gaz Classique PGC	Procédure Gaz Renforcée PGR
- CPI - FPT 1 ^{er} appel + Explosimètre	- CPI - FPT 1 ^{er} appel + Explosimètre - Chef de groupe - Chef de colonne pourra anticiper l'engagement de moyens complémentaires (VLPC, VSAV, 2 ^{ème} FPT ...)
	Chef de site : Si l'intervention est classée PGR : l'ouverture d'un portail ORSEC est obligatoire

La qualification « procédure gaz renforcée » est activée :

Pour les cas d'intervention sur un réseau de gaz	<ul style="list-style-type: none">- De manière systématique :<ul style="list-style-type: none">- pour fuite sur voie publique sans échappement à l'air libre, appelée fuite « fermée » (odeur, bruit, ouvrage non visible, etc.), ce quelle que soit la pression du réseau.- Pour feu de coffret en façade- A la demande expresse des sapeurs-pompiers (soit du chef CTA-CODIS, soit du COS présent sur les lieux) ou par l'opérateur de réseau de gaz, pour fuite de gaz avérée :<ul style="list-style-type: none">- sur voie publique avec échappement à l'air libre (fuite « ouverte »),- dans un bâtiment.
Selon la procédure :	<ul style="list-style-type: none">- Soit à l'appel, si les éléments fournis le permettent (avec la grille de questionnement)- Soit par le COS présent sur les lieux, après analyse de la situation

ATTENTION : pour chaque requalifiée par le COS (PGR / PGC ou PGC / PGR), le CODIS doit aviser le CAD et la chaîne de commandement du reclassement.

Maîtrise du risque :

Réseau basse pression (inférieur à 50 millibars)	Réseau moyenne pression
Colmatage direct de la fuite ou coupure immédiate.	Isolement du tronçon de réseau concerné fermeture par le service GrDF
<ul style="list-style-type: none">- L'écrasement d'un branchement en polyéthylène est de la compétence des personnels de GrDF- Dès qu'un organe de coupure générale aura été manœuvré par un SP (si la situation l'exige et en l'absence d'agent GrDF), un SP restera à proximité ou un signal « d'interdiction de manœuvrer sera disposé ».	

Matériel à disposition pour la coupure :

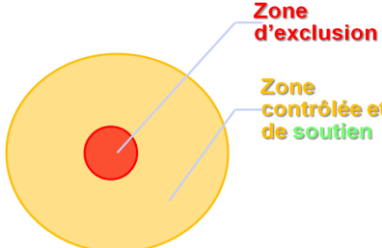
Type de barrage possible : la fermeture d'un robinet d'alimentation d'un immeuble - robinets extérieures enterrés (UNIQUEMENT BRANCHEMENT),

Matériel : 1 jeu de clé par engin incendie (FPT ou CCR) composé de 2 caisses (2 diamètres différents) si CIS du CD concerné en 1^{er} appel par réseau GrDF

Identification de la coupure : « Macarons de signalement de fermeture » - 1 par caisse

Aucune manœuvre d'ouverture ou de réouverture des organes de coupure ne doit être effectuée par les Sapeurs-Pompiers. Cette opération relève du seul ressort des agents de GrDF.

Zonage :

 <p>Dans le cas des interventions à cinétique rapide, la Zone Contrôlée et la Zone de Soutien peuvent être confondues.</p>	<p>Zone d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rayon d'environ 50 mètres réalisé par les SP (engins + rubalise)- Prendre en compte les 3 dimensions,- Tenir compte du vent- Interdiction d'accès de la zone au public et au personnel d'intervention, sauf celui strictement nécessaire sur décision du COS (minimum d'intervenants avec équipements de protection adaptés, minimum de temps d'exposition, minimum de missions),- Non port de l'ARI et du ceinturon en zone d'exclusion,- Evacuation de la zone <p>Zone contrôlée :</p> <ul style="list-style-type: none">- A priori 100 m autour de la fuite réalisée par les forces de l'ordre,- Non accessible au public- Zone technique réservée aux intervenants,
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Méthodologie générale d'intervention :

- 1 - **Contact du COS** avec le responsable du chantier ou du site et le représentant de l'opérateur de réseau de gaz,
- 2 - **Validation de la qualification initiale de la procédure gaz à mettre en œuvre** (classique ou renforcée) par le COS
- 3 - **Mise en place d'un périmètre d'exclusion,**
- 4 - **Mise en place d'un zonage interservices**, s'il y a lieu (zone contrôlée et de soutien),
- 5 - **Port des EPI en zone d'exclusion,**
- 6 - **Mesures d'explosimétrie** (limiter ces mesures dans le périmètre d'exclusion aux missions jugées strictement nécessaires et autorisées par le COS en liaison avec l'opérateur de réseau de gaz),
- 7 - **Procéder aux opérations d'urgence en zone d'exclusion :**
Il est rappelé que les sapeurs-pompiers ne peuvent pas intervenir sur le réseau de distribution quelle que soit sa pression (vanne ou écrasement) sauf pour la manœuvre des vannes de pied d'immeuble.
- 8 - **Anticipation du COS sur l'évolution du sinistre** (intensification du risque, sur-accident, explosion, incendie, etc...)
- 9 - **Maîtrise de la fuite par l'opérateur de réseau de gaz**
- 10 - **Fin des opérations de secours** (mise hors de danger réalisée, levée partielle ou totale du dispositif par décision du DOS sur proposition du COS)

Retour d'expérience :

à retourner au groupement opération du SDIS

CODIS : Portail ORSEC si PGR et saisie du RETEX puis transmission des éléments relatifs à l'intervention

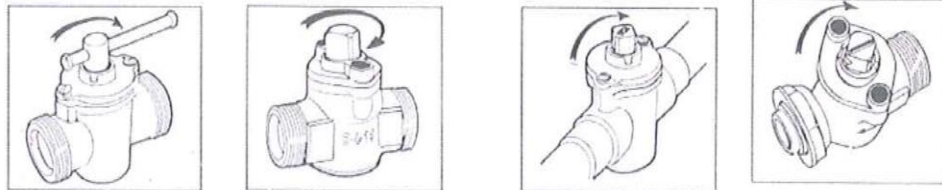
COS : transmettre la fiche « retour d'expérience PGR »

Présentation des différents types d'organes de coupure et des dispositifs de condamnation en service sur le territoire de l'URG Alsace Franche Comté et l'URG Lorraine Champagne Ardennes

(La réouverture ne peut être réalisée que par Gaz de France)

ROBINETS INTERIEURS EN ELEVATION

FERMETURE AUTORISEE PAR LES SAPEURS POMPIERS



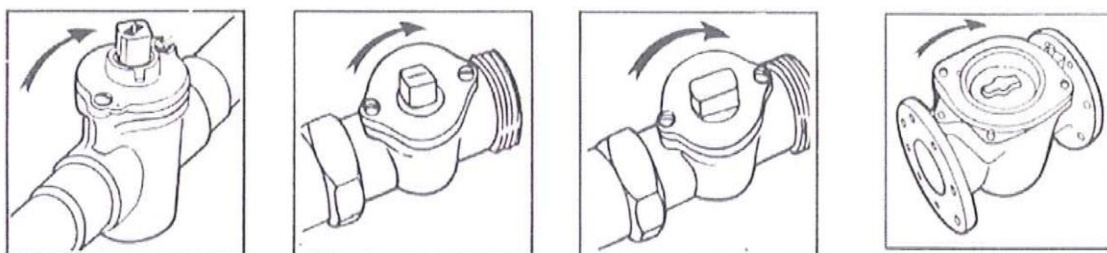
ROBINETS EXTERIEURS EN ELEVATION

FERMETURE AUTORISEE PAR LES SAPEURS POMPIERS



ROBINETS EXTERIEURS ENTERRES

FERMETURE AUTORISEE PAR LES SAPEURS POMPIERS



⇒ Sous regards rond « petit modèle » avant pénétration du branchement dans l'immeuble ou le pavillon.
Se référer à la plaquette signalétique qui ne doit en aucun cas comporter le mot « RESEAU »



MANŒUVRE INTERDITE AUX SAPEURS POMPIERS

LES ROBINETS DE RESEAU



En « fosse »



Sous regard lourd ovale



Sous regard lourd rond

Sauf malveillance ils sont signalés par des plaques des types suivants :

